

Arrêté n° 2024-1086

*Circulation/Stationnement*  
*Réglementation temporaire*

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté municipal n°2024-996 du 8.10.24,  
Vu la demande de la société CREAPAV,  
Vu l'avis favorable des services de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que des travaux de réfection des trottoirs sont en cours rue des Nieulles, rue Jules Ferry, rue du Général Leclerc, rue de Comines, par la société CREA'PAV – 14 rue Marcel Malbranque 59480 ILLIES, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille – UTTA service Voirie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter les accidents,

**ARRETONS :**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Les dispositions en matière de circulation et de stationnement de l'arrêté municipal n°2024-996 sont prolongées jusqu'au 8 novembre 2024.

**Article 2** : L'entreprise s'engage à nettoyer les abords du chantier à la fin des travaux.

**Article 3** : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4** : En cas d'achèvement anticipé de la partie des travaux ayant nécessité cet arrêté, les présentes dispositions deviendront caduques dès le retrait de la signalisation correspondante.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 29 octobre 2024  
signé : Hugues QUESTE  
Adjoint au Maire

Pour ampliation,  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,  
Sandrine LEBLEU

